

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, François Brousseau, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux des séances du 12 juin 2023 et du 19 juin 2023**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
- 9. Administration**
 - 9.1 Adoption du Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale »
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 23-1046 modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)
 - 9.3 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$
 - 9.4 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Premières-Seigneuries
 - 9.5 Vente d'une parcelle du lot 5 606 969
- 10. Finances**
 - 10.1 Demande à Visa Desjardins - Changement à la carte Visa Affaires de la Municipalité
 - 10.2 Changement d'administrateur principal du service AccèsD Affaires
 - 10.3 Autorisation de signature d'effets bancaires
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

- 11.2 Autorisation pour la tenue de l'événement *La Foire Agroforestière de Stoneham-et-Tewkesbury*
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Entretien ménager
- 13.1.2 Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et mazout
- 13.1.3 Fourniture et livraison de produits chimiques
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 8 réception provisoire pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun) ou de sulfate ferrique
- 14.2 ~~Demande d'analyse de sécurité sur le chemin du Hibou, chemin appartenant au ministère des transports du Québec~~
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'une galerie à 1,31 m de la limite latérale gauche au 10, place au Pied-des-Pentes
- 15.1.2 Lotissement d'un terrain ayant une forme irrégulière sur le chemin Jacques-Cartier Sud (lots actuels # 2 195 489 et 2 195 483)
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement de la résidence au 34, chemin des Neiges
- 15.2.2 Construction d'un garage isolé au 1550, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 3094, boul. Talbot
- 15.2.4 Rénovation/transformation de la résidence au 1510, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.5 Rénovation de la résidence au 21, chemin des Chablis
- 15.2.6 Rénovation de la résidence au 1192, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2.7 Construction d'une remise isolée au 243, chemin du Moulin
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 ~~Adoption du second projet de résolution — Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec~~
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 08.

Rés. : 193-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 194-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 12 juin 2023 et du 19 juin 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 12 juin 2023 et du 19 juin 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 12 juin 2023 et du 19 juin 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du Greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juillet 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 195-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2023 totalisant 2 157 890.85 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2023, se chiffrant à 227 464.35 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 132 519.81 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 196-23

Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier étant donné la réaffectation de monsieur Louis Desrosiers au sein de la Municipalité;

Considérant que le poste de directeur général et greffier-trésorier a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidature de monsieur Pascal Brulotte détient le profil et les compétences requises pour le poste et qu'à ce titre, elle est conforme aux exigences du conseil pour l'exercice des fonctions de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les fonctions, les responsabilités et les devoirs du poste de directeur général et greffier-trésorier lui sont attribués par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), notamment aux articles 199 et suivants ainsi que les autres lois et règlements applicables;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'embaucher monsieur Pascal Brulotte au poste de directeur général et greffier-trésorier, poste permanent à temps plein, dont l'entrée en fonction est prévue le 10 juillet 2023.

Le salaire et les conditions de travail sont établis dans le contrat de travail de monsieur Pascal Brulotte. Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2023.

Le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de monsieur Pascal Brulotte.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 197-23

Adoption du Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale »

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale » a été donné à la séance du conseil tenue le 11 avril 2023;

Considérant qu'un projet de règlement relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale » a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1044 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie « établissements de résidence principale »* comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-23

Adoption du Règlement numéro 23-1046 modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) a été donné à la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1046 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1046 modifiant le Règlement numéro 23-1043 établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)* comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$

La responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$ qui a eu lieu le 20 juin 2023.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 6 486, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 659 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 3 juillet 2023.

Rés. : 199-23

Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Considérant la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) dans le cadre du Programme québécois des infrastructures 2024-2034;

Considérant que le document de planification des besoins d'espace du CSSPS a été acheminé à la Municipalité le 2 mai 2023;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil municipal doit approuver ou refuser la planification des besoins d'espace du CSSPS dans les 45 jours suivant la réception de celle-ci;

Considérant la résolution 253-22 du conseil municipal relatif à la cession du terrain sis au 13, chemin de la Compagnie au CSSPS;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries dans le cadre du Programme québécois des infrastructures 2024-2034.

De transmettre la présente résolution au CSSPS ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents afférents, le cas échéant.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 200-23

Vente d'une parcelle du lot 5 606 969

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire des lots numéros 1 827 599, 5 422 193 et 1 827 596 du cadastre du Québec depuis plusieurs années, afin d'acquérir une partie du lot appartenant à la Municipalité, connu actuellement sous le numéro 5 606 969 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sous la minute numéro 7306 de Monsieur Michel Rhéaume, arpenteur-géomètre, datée du 7 avril 2023;

Considérant que lots numéros 5 422 193 et 1 827 596 sont adjacents au lot 5 606 969 et que la parcelle qui sera vendue est uniquement contiguë auxdits lots;

Considérant que ce terrain est de propriété municipale en raison d'un défaut de paiement de taxe;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité publique et que sa vente n'a pas d'impact significatif sur la réserve foncière municipale;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 833,9 m² permettra au propriétaire de rationaliser ses lots et consolider les terrains;

Considérant que le requérant s'engage à payer tous les frais d'honoraires professionnels relatifs à la vente;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant le rapport d'évaluation produit par Immobec, inc. Évaluateur agréés, portant le numéro de dossier 17947;

Considérant la recommandation du service de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que la Municipalité autorise la vente d'une parcelle du lot connu sous le numéro 5 606 969 du cadastre du Québec, soit le lot projeté 6 574 197, le tout tel qu'illustré au Plan cadastral sous la minute numéro 7306 de monsieur Michel Rhéaume, arpenteur-géomètre, datée du 7 avril 2023, et ce, pour un montant de 1 500 \$.

Que le directeur général et greffier-trésorier et le maire soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les documents requis pour la réalisation de la vente de la parcelle de terrain.

Que le requérant mandate ses propres professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 201-23

Demande à Visa Desjardins - Changement à la carte Visa Affaires de la Municipalité

Considérant que monsieur Louis Desrosiers était détenteur d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la nomination de monsieur Pascal Brulotte au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de Pascal Brulotte pour le compte de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au montant de 10 000 \$.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-23

Changement d'administrateur principale du service AccèsD Affaires

Considérant l'absence de monsieur Steve Whalen comme directeur des finances et trésorier adjoint de la Municipalité pour une durée indéterminée;

Considérant que monsieur Whalen était l'administrateur principal auprès du service AccèsD Affaires;

Considérant la nomination de monsieur Pascal Brulotte à titre de directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que ce conseil autorise monsieur Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier, à devenir administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-23

Autorisation de signature d'effets bancaires

Considérant la nomination de monsieur Pascal Brulotte à titre de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant qu'en sa qualité de greffier-trésorier, monsieur Pascal Brulotte est responsable de la tenue des comptes et des états financiers de la Municipalité et qu'à cet effet, il doit assurer la bonne gestion financière de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

- que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pascal Brulotte, à signer tous les effets bancaires pour la bonne gestion financière de la Municipalité;

- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Charlesbourg.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 204-23

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant les besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la Politique LO-1901 propose des programmes de soutien financier au niveau des événements;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisation	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Maison des jeunes l'atôme	Événement	25 ^{ième} de la MDJ	1000\$

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Les Saltimbanques de Stoneham	Événement	Représentation de la pièce de théâtre CLUE!	500\$
Association des propriétaires des Trois-Lacs de Stoneham	Événement	Fête du 50 ^e anniversaire de l'Association	500\$
Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons	Événement	Le lancement!	750\$
Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons	Événement	Mi-saison / Country	500\$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-23

Autorisation pour la tenue de l'événement *La Foire Agroforestière de Stoneham-et-Tewkesbury*

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et culturel et aux collaborations avec les organismes et entreprises d'ici;

Considérant que monsieur Jean-Étienne Poirier, président de Forêt Vive et promoteur de l'événement, nous a approché afin de collaborer à la deuxième édition de La Foire Agroforestière, qui se tiendra le 16 septembre 2023 sur la patinoire couverte du parc des Fondateurs;

Considérant que cet événement est né d'un engouement et d'une volonté de discuter du territoire, de la foresterie, de l'agriculture et de l'acériculture dans notre région;

Considérant que cet événement va attirer beaucoup de visiteurs avec comme public cible les acteurs du milieu agroforestier de la MRC de La Jacques-Cartier, de la grande région de Québec ainsi que du grand public;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que monsieur Poirier a approché lui-même des organismes et entreprises en lien avec la foresterie et l'acériculture avec un plan de visibilité leur permettant de solliciter et de vendre des produits sur le domaine public, et que la Municipalité lui a accordé ce droit;

Considérant que la microbrasserie la Souche de Stoneham sera le fournisseur officiel et exclusif pour le service de bar le jour de l'événement;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invité(e)s à participer à cet événement extérieur gratuit et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assurées par le promoteur de la Foire agroforestière en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser monsieur Jean-Étienne Poirier à tenir l'événement *La Foire Agroforestière de Stoneham-et-Tewkesbury* sur la patinoire couverte du parc des Fondateurs le 16 septembre 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 206-23

Entretien ménager

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'entretien ménager;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 4 mai 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entretien commercial A.M. inc. pour l'entretien ménager au coût de 317 370,18 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} octobre 2024 comme stipulé au document d'appel d'offres;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien ménager, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entretien commercial A.M. inc. au montant de 317 370,18 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-130-00-495 – contrat entretien ménager, 02-325-06-522 – entretien garage 205 Grande-Ligne et 02-701-50-522 – entretien et réparation bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Liste et coordonnées (adresses, numéros de téléphone) des employés qui seront affectés aux travaux ainsi que leur vérification d'antécédents judiciaires.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 207-23

Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et mazout

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et mazout;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 19 juin 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Huiles Desroches inc. pour la fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et mazout au coût de 221 206,83 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et mazout, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Huiles Desroches inc. au montant de 221 206,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-326-01-631 Diesel – véhicules TP - été
- 02-326-02-631 Essence – véhicules TP - été
- 02-336-01-631 Diesel – véhicules TP - hiver
- 02-336-02-631 Essence – véhicules TP - hiver
- 02-453-02-631 Diesel - écocentre
- 02-327-00-681 Chauffage, électricité garage 85, 1^{re} Avenue
- 02-702-22-681 Chauffage et électricité HDV (LO) et presbytère

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Rés. : 208-23

Fourniture et livraison de produits chimiques

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de produits chimiques;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 21 juin 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Javel Bois-Francs inc. pour la fourniture et livraison de produits chimiques au coût de 44 062,61 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de produits chimiques, du 1^{er} septembre 2023 au 30 août 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs inc. au montant de 44 062,61 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635 - produits chimiques - traitement de l'eau potable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 209-23

Numéro 8 réception provisoire pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905;

Considérant que le conseil a adopté le 13 décembre 2021 le règlement numéro 21-905 pourvoyant à des travaux de réfection de voirie et à la municipalisation des chemins Fitz, des Roches et Lafond (IF-1905) et décrétant un emprunt de 1 155 678 \$;

Considérant la résolution numéro 058-22, datée du 14 février 2022, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905 à Excavation Boily et frères inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, datée du 16 juin 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Étienne Coulombe, ing. de EXP, daté du 16 juin 2023 relativement à la recommandation de paiement numéro 8 réception provisoire pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre de la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches, projet IF-1905.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement C16 et C17 ainsi qu'une pénalité permanente de 4052,40 \$ en lien avec de la surveillance additionnelle, le paiement d'un montant de 165 528,16 \$, incluant les taxes, à Excavation Boily et frères inc. incluant la libération d'un premier 5% de la retenue contractuelle. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prise à même le règlement d'emprunt numéro 21-905 adopté à cet effet, projet numéro IF-1905, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711-travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* 9RLRQ, c. E-2.2), cette dernière s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Sébastien Couture
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

S'est abstenue : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

En faveur : 4

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 210-23

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun) ou de sulfate ferrique

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

Considérant l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui :

- Permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) ou le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ visant l'achat de sulfate d'aluminium ou sulfate ferrique pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres, et :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec;
- que le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou le directeur général et greffier-trésorier à signer l'engagement de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Demande d'analyse de sécurité sur le chemin du Hibou, chemin appartenant au ministère des transports du Québec

Point retiré.

Dérogations mineures

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Rés. : 211-23

Construction d'une galerie à 1,31 m de la limite latérale gauche au 10, place au Pied-des-Pentes

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 aurait pour effet de permettre la construction d'une galerie à 1,31 m de la limite latérale gauche;

Considérant que selon l'article 11.2 (par. 5) dudit règlement, les galeries sont autorisées dans les cours latérales pourvus que leur empiètement dans la marge de recul latérale n'excède pas 1,80 m et qu'ils soient localisés à plus de 2 m des lignes latérales de terrain;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la galerie sera construite avec les mêmes matériaux que la maison, formant un ensemble cohérent avec l'existant;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 juin 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 juin 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin d'autoriser la construction d'une galerie à 1,31 m de la limite latérale gauche au 10, place au Pied-des-Pentes, lot numéro 1 829 612 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 212-23

Lotissement d'un terrain ayant une forme irrégulière sur le chemin Jacques-Cartier Sud (lots actuels # 2 195 489 et 2 195 483)

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 aurait pour effet de permettre le lotissement d'un terrain ayant une forme irrégulière;

Considérant que selon l'article 1.3 dudit règlement, ledit règlement vise à assurer un aménagement rationnel du territoire en fixant un ensemble de règles et de normes, notamment à l'égard de la façon de tracer les lots;

Considérant que selon l'article 5.1 dudit règlement, les lignes latérales doivent être perpendiculaires à la ligne avant de lot. Toutefois, dans le but d'assurer un rendement optimal de l'ensoleillement, d'adoucir des pentes, d'égaliser des superficies de terrain, de dégager des perspectives et de préserver les vues panoramiques et les attraits visuels du milieu, les lignes latérales peuvent être obliques par rapport aux lignes de rue;

Considérant que selon l'article 5.5 dudit règlement (tableau 5.4), sur le chemin Jacques-Cartier Sud, un lot non-desservi doit avoir un min. de 75 m de largeur avant (frontage) sur une profondeur d'au moins 80 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant,

Considérant qu'il serait possible de créer un lot conforme sur lequel une demande de permis de construction pourrait être déposée éventuellement;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité, notamment de protéger le caractère champêtre du secteur;

Considérant que la dérogation aurait pour effet de morceler un pâturage en oblique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 14 juin 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 juin 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de ne pas accorder de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 afin de permettre le lotissement d'un terrain ayant une forme irrégulière sur le chemin Jacques-Cartier Sud, lots actuels numéros 2 195 489 et 2 195 483 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 213-23

Agrandissement de la résidence au 34, chemin des Neiges

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le requérant a révisé son projet afin de tendre le plus possible vers les critères dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 34, chemin des Neiges, lot numéro 2 110 437 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 214-23

Construction d'un garage isolé au 1550, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 1550, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 364 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-23

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 3094, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 3094, boul. Talbot, lot numéro 1 828 589 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les ouvrages de rétention devront être recouverts de plantes et arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 216-23

Rénovation/transformation de la résidence au 1510, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que l'intervention améliore la résidence;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation/transformation de la résidence au 1510, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 357 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 217-23

Rénovation de la résidence au 21, chemin des Chablis

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 21, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 650 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-23

Rénovation de la résidence au 1192, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que l'intervention améliore la résidence;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 1192, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 960 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Yannick Plamondon, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Sébastien Couture
la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

S'est abstenu : Le conseiller monsieur Yannick Plamondon

En faveur : 4

Contre : 0

Asbsention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-23

Construction d'une remise isolée au 243, chemin du Moulin

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 juin 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise isolée au 243, chemin du Moulin, lots numéros 4 313 915 et 4 636 590 du cadastre du Québec.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Adoption du second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

Point retiré.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 38. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 43.

Rés. : 220-23

Levée de la séance

À 19 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
Trésorier par intérim

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

François Brousseau, directeur général et
greffier-trésorier par intérim